

Réservation de salle

Personne Physique



Mairie de Saint-Jean - 31240 Saint-Jean

Gestion des Salles ☎ 05 32 09 67 43
Astreinte ☎ 06 73 85 77 43
(Soirée et week.end)

Demande du

Déposée par

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :

Signature

MANIFESTATION

Date :

Salle(s) souhaitée(s) :

Salle de Convivialité

Salle d'Escalade

Manifestation :

Heure début manifestation :

Heure fin manifestation :

Alarme :

Nombre total de participants :

Préparation manifestation

(cadre réservé à la Ville)

Espace Alex Jany : Ouverture du mur central et protection du mur d'escalade (Services Techniques) :

Date et Heure :

ETAT DES LIEUX

Entrant du : à :

Sortant du : à :

Décision du Maire de la Ville

oui

non

A Saint-Jean, le

Signature de Mr ESPIC Bruno
Maire de Saint-Jean

MATERIEL DEMANDÉ

Sur place, 20 tables de 6 personnes et 115 chaises dans le local de stockage.

Pour les mariages des tables rondes peuvent être mises à Disposition.

Rendez-vous devant la salle pour l'état des lieux entrant, remise des clés et rappel des consignes de sécurité-incendie.

La préparation, le rangement et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'occupant.

SONORISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Espace Alex Jany

Conformément au Décret du 15 décembre 1998 concernant le bruit, un limiteur acoustique est installé. Il a pour but d'éviter les nuisances sonores, tant internes que périphériques.

PROTOCOLE D'UTILISATION

Article 1

- . La sonorisation doit, obligatoirement, être branchée sur les prises comportant la mention « sono ».

Article 2

- . Rappel du principe de fonctionnement.
- . Gestion automatique du niveau sonore en deux phases :
Le limiteur est réglé sur 90 db
 - ⇒ **Phase 1** : En cas de dépassement du seuil sonore, un avertisseur lumineux clignote pendant 2 minutes (vous devez baisser le son).
 - ⇒ **Phase 2** : Coupure de courant pendant 4 minutes

Attention !

En cas de dépassement supérieur à 107 db, le limiteur passe directement en Phase 2. A partir de 3 heures du matin, tout dépassement entraînera une coupure de courant définitive.

Article 3

- . Toute mise hors tension du fait de l'utilisateur pour non-respect de la réglementation relève de sa seule responsabilité, et ne peut, en aucun cas, entraîner un remboursement total ou partiel du montant de la location.